



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le - 8 NOV. 2012

Arrêté préfectoral complémentaire portant renouvellement de l'agrément n° PR 8300007 D du 26 septembre 2006 relatif au traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU), accordé à la société SAS PURFER LA FARLEDE (DERICHEBOURG)
Commune de LA FARLEDE

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicule hors d'usage,
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié, en date du 14 mars 1977 autorisant M. TETI à exploiter un atelier de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage, chemin de la Font des Fabres, quartier Jérusalem à La Farlède,
- Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 14 octobre 1994, délivré à M. Philip BRIGEAU, gérant de la société SARL ALPHA METAUX,
- Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 11 septembre 2006, délivré à M. Claude WEILL, directeur général de la société CFF RECYCLING PURFER,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006, portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans, délivré à la société CFF RECYCLING PURFER à La Farlède,
- Vu** le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par monsieur Olivier POLLIART Président de la société SAS PURFER LA FARLEDE - DERICHEBOURG, le 25 juin 2012,
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 août 2012,
- Vu** l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 24 octobre 2012,

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément présentée par la société SAS PURFER LA FARLEDE - DERICHEBOURG répond aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 mai 2012 sus-visé,

Considérant que les prescriptions du présent arrêté préservent les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SAS PURFER LA FARLEDE, dont le siège social est situé quartier de la Gare – RD147, sur la commune de Saint-Pierre de Chandieu (69780), est agréée pour l'exploitation de centre VHU, pour ses installations situées au 74, impasse de La Garrigue à La Farlède (83210).

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de validité du 26 septembre 2012.

ARTICLE 2 :

La société SAS PURFER LA FARLEDE est tenue, dans l'exercice de l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 susvisé, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

En outre le numéro d'agrément ainsi que la date de fin de validité de celui-ci seront affichés de façon visible à l'entrée de l'exploitation

Une copie de cette décision sera affichée, en mairie de La Farlède, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de La Farlède, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le - 8 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN